

PRÉFÈTE DE LA REGION GUADELOUPE

**Autorité environnementale**  
**Préfète de région**

<http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/evaluation-environnementale-r34.html>

**Programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe 2014-2020**  
**Présenté par le Conseil Régional de Guadeloupe**

---

**Avis de l'autorité administrative de l'État**  
**compétente en matière d'environnement**  
**sur le dossier présentant le projet et comprenant l'évaluation**  
**environnementale**

au titre des articles L.122-4 et suivants du code de l'environnement

**N° : 2014-117**

**Objet :** Élaboration du programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 de Guadeloupe

**Pièces transmises :** Constitution du dossier :  
- version finale du 7 avril 2014 du programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 de Guadeloupe ;  
- version finale du 7 avril 2014 de l'évaluation stratégique environnementale du PO FEDER-FSE 2014-2020 de Guadeloupe ;

## **I-CONTEXTE**

### **I.1-Cadre juridique**

Le Programme opérationnel (PO) FEDER<sup>1</sup>-FSE<sup>2</sup> 2014-2020 de Guadeloupe relève du régime des plans, schémas, programmes et autres documents de planification prévu à l'article R.122-17 du code de l'environnement. Il doit, à ce titre, faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Conformément à la réglementation européenne, seuls les axes prioritaires de l'axe FEDER Guadeloupe ont fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique répondant aux enjeux environnementaux régionaux. Le rapport environnemental joint au projet de Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 de Guadeloupe rend compte de cette démarche.

Pour tous les projets, plans ou programmes soumis à évaluation environnementale, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, dite «autorité environnementale», désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du programme mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet, plan ou programme. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable à celui-ci. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et d'éclairer la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Le présent avis ne constitue pas une approbation des projets ou actions visés au PO FEDER-FSE 2014-2020 de Guadeloupe et soumis par ailleurs à régime d'autorisation.

### **I.2-Présentation du programme opérationnel**

Le PO FEDER-FSE 2014-2020 de Guadeloupe, présenté par le Conseil Régional de Guadeloupe, autorité de gestion, est destiné à optimiser l'intervention des fonds communautaires sur le territoire constitué par l'ensemble de l'archipel guadeloupéen.

Il s'inscrit dans le cadre stratégique commun d'intervention de la communauté européenne destiné à mettre en place 11 objectifs thématiques (OT) communs :

- 1 – Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation ;
- 2 – Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC) ; leur utilisation et leur qualité ;
- 3 – Renforcer la compétitivité des Petites et Moyennes Entreprises (PME) ;
- 4 – Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO<sub>2</sub> dans tous les secteurs ;
- 5 – Promouvoir l'adaptation aux changements climatiques ainsi que la prévention et la gestion des risques ;
- 6 – Protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources ;
- 7 – Promouvoir le transport durable et supprimer les obstacles dans les infrastructures de réseaux essentielles ;
- 8 – Promouvoir l'emploi et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre ;

1 FEDER : Fonds Européen de Développement Régional

2 FSE: Fonds Social Européen



- 9 – Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté ;
- 10 – Investir dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie ;
- 11 – Renforcer les capacités institutionnelles et l'efficacité de l'administration publique.

La Stratégie « GUADELOUPE 2020 - Plan d'actions de la Région Guadeloupe pour la programmation des fonds européens 2014-2020 » identifie 3 défis majeurs du territoire, sur lesquels la programmation FEDER-FSE 2014-2020 sera mobilisée, de manière complémentaire avec le programme opérationnel FSE sous l'autorité de gestion de l'Etat, le programme opérationnel FEADER<sup>3</sup>, le volet régional du programme opérationnel national du FEAMP<sup>4</sup>, le programme opérationnel CTE<sup>5</sup> Caraïbe, et les stratégies et programmes nationaux et régionaux.

Les défis sont les suivants :

- Défi n°1 - Vers une « croissance intelligente » pour moderniser et diversifier l'économie locale.
- Défi n°2 - Vers une « croissance durable » pour protéger et valoriser les ressources naturelles.
- Défi n°3 - Développer l'emploi en faisant de l'augmentation des qualifications et la lutte contre la pauvreté des enjeux majeurs.

Les objectifs du PO FEDER Guadeloupe vont donc répondre à ces défis stratégiques identifiés et vise à atteindre les objectifs de la stratégie UE2020.

le PO FEDER/FSE 2014-2020 de la région Guadeloupe est découpé en 11 axes prioritaires (hors les 2 axes concernant l'assistance technique des fonds FEDER et FSE) regroupant 27 objectifs spécifiques (hors les 2 objectifs spécifiques dédiés à l'assistance technique) établis dans le but de répondre de manière efficiente aux 3 défis stratégiques du territoire guadeloupéen.

## **II-ANALYSE DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROGRAMME AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX**

Le rapport d'évaluation environnementale comprend l'ensemble des éléments requis par la réglementation.

### **II.1-Présentation générale, articulation avec les autres plans, schémas, programmes ou documents de planification :**

La présentation générale fait un effort pour clarifier l'articulation complexe du programme et ainsi, permet d'avoir une vision synthétique du PO FEDER-FSE 2014-2020 de Guadeloupe.

Après un recensement de l'ensemble des autres plans, schémas, programmes ou documents de planification sur l'archipel guadeloupéen, le rapport environnemental définit correctement les potentialités d'influence entre ceux-ci et le PO FEDER Guadeloupe. Il analyse de manière complète la cohérence du PO Guadeloupe avec les différents objectifs définis dans les plans, schémas, programmes ou documents de planification existants ou en cours d'élaboration et concernant la Guadeloupe.

Cette analyse de cohérence aurait été plus exhaustive en intégrant les Orientations Régionales de Gestion de la Faune Sauvage et de ses Habitats (ORGFH) et le Plan Régional Santé Environnement.

Il est considéré que l'analyse menée revêt un caractère satisfaisant pour s'assurer d'une articulation cohérente.

### **II.2-État initial de l'environnement et perspectives d'évolution :**

L'état initial de l'environnement (basé sur le profil environnemental régional de la Guadeloupe 2011) est pertinent et documenté. Il est d'un niveau de précision adapté à l'échelle du PO FEDER Guadeloupe 2014-2020.

3 FEADER : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural

4 FEAMP : Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche

5 CTE : Coopération Territoriale Européenne



Le rapport environnemental souligne la difficulté d'évaluation de l'évolution de l'état de l'environnement sur un territoire aussi vaste et diversifié que celui de l'archipel guadeloupéen, et présentant des doubles insularités.

Cette partie du rapport définit les principaux enjeux du territoire et les met en regard des orientations stratégiques du PO Guadeloupe et des principes d'actions. Ceci permet de faire un lien intéressant avec le constat fait, les choix opérés par le PO Guadeloupe et les réponses susceptibles d'être apportées.

### **II.3-Analyse des effets notables probables du programme sur l'environnement :**

L'analyse des incidences du programme sur l'environnement est un exercice complexe pour un programme de ce type dans la mesure où l'objet de l'évaluation ne peut être l'analyse de tous les projets auxquels le PO ambitionne de contribuer, mais celui de l'analyse de l'effet déclenchant du PO lui-même.

Toutefois, la présentation de cette analyse est claire. A noter la bonne qualité des tableaux de synthèse, notamment celui traitant des effets potentiels du PO sur l'environnement qui offre une synthèse croisée des impacts par objectifs et par domaine.

L'analyse produite s'avère adaptée, grâce notamment à :

- une explicitation claire de la méthode utilisée ;
- une grille synthétique de restitution de l'effet potentiel du programme sur les dimensions environnementales listées à l'état initial,
- une synthèse par enjeux environnementaux.

Elle expose de manière satisfaisante les effets cumulés du PO Guadeloupe avec les principaux documents de planification régionaux.

Elle pointe à juste titre les effets positifs sur l'environnement de la mobilisation du PO FEDER Guadeloupe 2014-2020, signale ses effets négatifs possibles, mais conclut à un bilan globalement positif.

A noter cependant l'absence de présentation des différents choix envisagés, ainsi que l'insuffisance du chapitre consacré au processus de production de l'évaluation qui aurait pu rappeler le processus d'adaptation progressive du contenu du PO FEDER Guadeloupe, à la suite des arbitrages et des négociations avec la Commission Européenne.

Le rapport environnemental rappelle, avec justesse, que l'évaluation environnementale du PO Guadeloupe n'exonère pas les projets (non encore définis à ce stade) de faire l'objet d'une évaluation environnementale (étude d'impact) selon la réglementation en vigueur.

### **II.4-Mesures d'évitement, de réduction et de compensation :**

Cette partie du rapport environnemental expose les possibles mesures d'évitement et de réduction des impacts environnementaux.

Ces propositions vont dans un sens d'une plus-value environnementale intéressante. Il est suggéré que celles-ci soient intégrées dans les documents ultérieurs sous forme de véritables engagements et constituent, in fine, de véritables critères d'éco-conditionnalité.

### **II.5-Mesures de suivi envisagées :**

Pour mesurer et suivre les incidences du programme sur l'environnement, le rapport environnemental propose de façon très pragmatique de s'appuyer, d'une part sur une sélection d'indicateurs régionaux retenus dans le profil environnemental régional, d'autre part sur les indicateurs de suivi de réalisation et de résultat du PO.

Cependant, concernant la problématique de l'eau potable, le dossier insiste essentiellement sur le rendement des réseaux d'eau. En effet le rendement des réseaux d'eau est le seul indicateur de suivi de cet objectif. Or, la problématique de la protection des ouvrages de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine participe pleinement à la réalisation de cet objectif spécifique. Malgré son importance, la protection de la ressource est peu citée dans le dossier. Il apparaît important que le PO FEDER prenne mieux en compte la problématique relative à la protection des ouvrages de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine.

## **II.6-Description des méthodes utilisées**

La description faite rappelle de manière claire la méthodologie utilisée et les diverses étapes d'élaboration du rapport environnemental.

## **III-APPRÉCIATION DE LA QUALITÉ DU RÉSUMÉ NON TECHNIQUE**

Le résumé non technique rend compte de manière claire du contenu du rapport environnemental.

## **IV-CONCLUSION**

La bonne qualité globale du rapport environnemental permet de montrer que le projet de PO FEDER Guadeloupe contient des axes dédiés à la préservation de l'environnement (axes 3, 4 et 5) dotés, notamment pour l'axe 5, de montants conséquents dont l'impact sera bien positif.

Fait à Basse-Terre, le

25 JUIN 2014

La préfète,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned below the text 'La préfète,'.